

Étude sur les honoraires des firmes d'architecture et d'ingénierie au Québec 2024

À propos de l'étude

L'*Étude sur les honoraires des firmes d'architecture et d'ingénierie au Québec* est réalisée à la demande du Secrétariat du Conseil du trésor. Elle a pour objectif de collecter des données sur les honoraires facturés pour des services d'architecture et d'ingénierie liés à des travaux de construction au Québec.

Les informations recueillies permettront de produire des fourchettes de taux horaires qui sont représentatifs de ce qui est facturé sur le marché du travail pour des services d'ingénierie et d'architecture liés à des travaux de construction.

Participation obligatoire

Votre entreprise a été sélectionnée pour participer à cette étude. Compte tenu de l'importance des résultats de cette étude, la participation de votre entreprise est obligatoire, et ce, conformément à la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec* (RLRQ, chapitre I-13.011).

Confidentialité

Les renseignements doivent être transmis à l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) comme ils vous sont demandés dans ce questionnaire. L'ISQ garantit la confidentialité des réponses fournies par votre entreprise dans le cadre de cette étude.

À des fins de qualité et de formation, les conversations téléphoniques avec les membres du personnel de l'ISQ sont enregistrées. Si une personne ne souhaite pas que la conversation soit enregistrée, elle peut signifier son refus dès le début de l'appel.

Assistance

Pour toute assistance, veuillez communiquer avec la Direction de la gestion de la collecte, au numéro 1 800 561-0213 ou par courriel à collecte@stat.gouv.qc.ca.

Directives

Veuillez remettre le questionnaire à la personne de votre entreprise qui est la plus apte à fournir les renseignements demandés. Il est possible que la collaboration de plus d'une personne soit nécessaire, car une seule personne pourrait ne pas être en mesure de répondre à toutes les questions.

- ▶ **Ne retournez pas le questionnaire par la poste ou par télécopieur.** Pour participer à l'étude, vous devez remplir le questionnaire en ligne en suivant les instructions mentionnées dans la lettre postale ou le courriel que vous avez reçu. Nous vous conseillons de remplir au préalable la version papier avant de répondre au questionnaire sur Internet, puisque certaines questions demandent plus de recherche. Si vous n'avez pas accès à Internet, un membre du personnel de l'ISQ communiquera avec vous par téléphone pour que vous répondiez au questionnaire.
- ▶ Si le personnel de votre entreprise compte moins de cinq personnes, veuillez communiquer avec l'ISQ au 1 800 561-0213.
- ▶ **Veuillez remplir le questionnaire d'ici deux semaines.**
- ▶ Cette étude porte sur la situation du Québec. Veuillez ne tenir compte que de la portion de votre entreprise qui se situe au Québec pour répondre, pour des travaux réalisés au Québec.
- ▶ Répondez du mieux que vous pouvez. Si vous n'avez pas l'information exacte pour certaines parties du questionnaire, veuillez fournir la meilleure estimation possible.
- ▶ En ce qui concerne les entreprises d'ingénierie, l'étude couvre les domaines suivants :
 - génie civil
 - génie du bâtiment (fondations et charpentes, installations électriques et mécaniques)
 - génie de la construction
- ▶ En ce qui concerne les entreprises d'architecture, seule l'architecture liée à des travaux de construction est visée par cette étude. Tout autre type d'architecture non liée à des travaux de construction est exclue (exemples non exhaustifs : architecture paysagère, de processus, d'entreprises, etc.).
- ▶ Les entreprises qui ont des contrats avec des entités privées et/ou publiques (municipal, provincial et fédéral) sont couvertes par l'étude.
- ▶ Les honoraires facturés pour les services de personnel tant syndiqué que non syndiqué sont visés, sans distinction.

Définitions

Ces définitions se rapportent aux termes marqués d'un astérisque (*) dans le questionnaire.

Architecte

Aux fins de l'étude, sont considérés comme architectes les membres de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) exerçant dans le milieu privé ainsi que les titulaires d'un permis temporaire délivré par l'OAQ et exerçant dans le milieu privé.

Architecte candidat ou candidate à la profession

Nouvelle appellation pour les stagiaires en architecture.

Personne titulaire d'un diplôme en architecture d'une université québécoise inscrite au registre des stagiaires en vue d'effectuer les 3 720 heures de stage obligatoires et de passer l'examen d'admission.

Conformément à la *Loi sur les architectes*, le candidat ou la candidate doit travailler sous la supervision d'un ou d'une architecte à titre de personne salariée ou de contractuelle dans le contexte des activités professionnelles réservées aux membres de l'OAQ.

L'expression « stage en architecture » continuera d'être utilisée dans le contexte du Programme de stage en architecture canadien.

Boni au rendement

Prime de performance individuelle ou collective accordée aux personnes salariées professionnelles (ingénieurs et ingénieures, et architectes), pendant la période de référence du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Client privé

Aux fins de l'étude, personne ou entreprise non gouvernementale requérant les services d'une firme d'architecture ou de génie-conseil, pour des travaux de construction réalisés au Québec.

Client public fédéral

Personne nommée par le gouvernement fédéral canadien ou un ministère fédéral, de même que le personnel qu'elle dirige, dans le cadre des fonctions qui lui sont attribuées par la loi.

Client public municipal

Personne nommée par un gouvernement municipal, à l'intérieur du Québec, de même que le personnel qu'elle dirige, dans le cadre des fonctions qui lui sont attribuées par la loi.

Client public provincial

Personne nommée par le gouvernement provincial québécois ou un ministère provincial, de même que le personnel qu'elle dirige, dans le cadre des fonctions qui lui sont attribuées par la loi.

Dessinateur ou dessinatrice

Les dessinateurs et dessinatrices considérés dans cette étude sont les membres du personnel de l'entreprise qui travaillent à la réalisation de mandats pour lesquels des honoraires sont facturés pour des services d'architecture et d'ingénierie liés à des travaux de construction. Sont exclues de cette catégorie les personnes qui effectuent les tâches administratives.

Ingénieur

Aux fins de l'étude, sont considérés comme ingénieurs et ingénieures les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) exerçant dans le milieu privé ainsi que les titulaires d'un permis temporaire délivré par l'OIQ et exerçant dans le milieu privé.

Ingénieur candidat ou ingénieure candidate à la profession

Ingénieure ou ingénieur membre de l'OIQ faisant partie du programme de candidate à la profession d'ingénieure ou de candidat à la profession d'ingénieur, dont la durée minimum est de 24 mois et la durée maximum, de 60 mois.

Le candidat ou la candidate n'obtient son titre d'ingénieur ou d'ingénieure (ing.) et son permis qu'après avoir réussi ce programme d'accès à la profession de l'OIQ.

Nombre d'employé(e)s

Nombre de personnes salariées que l'entreprise emploie au Québec. Comprends les employés et employées qui, pour des mandats réalisés au Québec, sont en situation de télétravail hors Québec.

Nombre d'heures régulières hebdomadaires

Nombre d'heures hebdomadaires dans une semaine régulière de travail, à l'exception des heures supplémentaires.

Patron

Réfère aux architectes et aux ingénieurs et ingénieures en situation de gérance, de coordination ou de supervision.

Services d'architecture

En ce qui concerne les entreprises d'architecture, seule l'architecture liée à des travaux de construction est visée par cette étude. Tout autre type d'architecture non liée à des travaux de construction est exclue (exemples non exhaustifs : architecture paysagère, de processus, d'entreprises, etc.).

Services d'ingénierie

En ce qui concerne les entreprises d'ingénierie, l'étude couvre les domaines suivants :

- génie civil
- génie du bâtiment (fondations et charpentes, installations électriques et mécaniques)
- génie de la construction

Taux vendant / Honoraire

Aux fins de l'étude, on entend par « taux vendant » les honoraires facturés (taux horaires facturés) pour les services d'architecture et d'ingénierie ; ces taux comprennent les frais directs et indirects de l'entreprise, ainsi que sa marge de profit. Les taux vendant n'incluent pas ceux facturés en heures supplémentaires et en situation d'exception.

Technologue / Technicien ou technicienne

Les technologues et les techniciens et techniciennes considérés dans cette étude sont les membres du personnel de l'entreprise qui travaillent à la réalisation de mandats pour des services d'architecture et d'ingénierie liés à des travaux de construction. Sont exclus de cette catégorie les technicien(ne)s en arpentage ainsi que les personnes qui effectuent les tâches administratives.

Section 1 Portrait de l'entreprise

Veuillez inscrire le nombre total de personnes que vous employez au Québec.

La réponse à cette question est essentielle pour l'analyse des résultats globaux.

Inscrivez simplement la ville, l'état ou la province ainsi que le pays.

- 1 En date d'aujourd'hui, quel est le nombre total de personnes employées* au Québec dans votre entreprise (pour tous les statuts et toutes les catégories) ?**

personnes

- 2 Où se situe le lieu du siège social de votre entreprise ?**

Ville :

État ou province :

Pays :

- 3 Votre entreprise offre-t-elle des services d'ingénierie* et/ou d'architecture* liés à des travaux de construction ?**

La réponse à ces questions est essentielle pour l'analyse des résultats globaux.

	Oui	Non
a) Ingénierie (génie civil, génie du bâtiment et génie de la construction)	☐	☐
b) Architecture	☐	☐

→ Si vous avez répondu « Non » aux questions 3a et 3b, passez à la section 4.

- 4 Selon le type de service offert par votre firme à la question 3, avec quel(s) type(s) de clientèles avez-vous traité durant les 4 dernières années ?**

Ne considérez que les travaux réalisés au Québec.

	Oui	Non
a) Client public provincial*	☐	☐
b) Client public fédéral*	☐	☐
c) Client public municipal*	☐	☐
d) Client privé*	☐	☐

- 5 Dans votre entreprise, appliquez-vous différentes politiques d'honoraires selon le type de clientèle, tel que déclaré à la question 4 ?**

- ☐ Oui
☐ Non

Section 2

Politique d'honoraires – services d'ingénierie
(génie civil, génie du bâtiment et génie de la construction)

6 Veuillez indiquer, pour chaque tranche d'expérience, combien votre entreprise compte de personnes employées, et quels sont le salaire annuel moyen, le nombre d'heures régulières hebdomadaires et le boni au rendement moyen.

Classification	Aucun(e) employé(e)* au Québec	Expérience	Nombre d'employé(e)s* au Québec	Salaire annuel moyen (2024)	Nombre d'heures régulières hebdomadaires*	Boni au rendement* annuel moyen (2023)
Ingénieur(e)*	☐	26 ans +				
	☐	21 à 25 ans				
	☐	16 à 20 ans				
	☐	11 à 15 ans				
	☐	6 à 10 ans				
	☐	0 à 5 ans				
	☐	Candidat(e) à la profession*				
Technologue/Technicien(ne) (génie)*	☐	26 ans +				
	☐	21 à 25 ans				
	☐	16 à 20 ans				
	☐	11 à 15 ans				
	☐	6 à 10 ans				
	☐	0 à 5 ans				
Dessinateur (-trice) (génie)*	☐	26 ans +				
	☐	21 à 25 ans				
	☐	16 à 20 ans				
	☐	11 à 15 ans				
	☐	6 à 10 ans				
	☐	0 à 5 ans				

→ Si vous avez répondu « Non » à la question 5 (si votre politique d'honoraires ne dépend pas du type de client), passez à la question 10.

7 Est-ce que votre politique d'honoraires pour les travaux avec le secteur public provincial est celle du décret « Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs » (C-65.1, r. 12) ?

Répondre « Non » si votre politique d'honoraires n'était pas au moins une fois celle du décret pour certains travaux avec le secteur public provincial.

- ☐ Oui
☐ Non

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, pour chacune des tranches de classification/expérience suivantes, quels sont les honoraires que votre entreprise (en génie-conseil) demande lors de la réalisation de **contrats publics provinciaux** pour le travail accompli ?

	Classification	Expérience	Taux horaire vendeur*		Taux horaire vendeur – patron*	
			Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Le décret C-65.1, r. 12 présente les taux horaires maximum. Afin de tenir compte des frais directs, indirects et du profit, le taux horaire utilisé pour chaque ressource est majoré d'un pourcentage équivalant à 150 %.	Ingénieur(e)	26 ans +				
		21 à 25 ans				
		16 à 20 ans				
		11 à 15 ans				
		6 à 10 ans				
		0 à 5 ans				
Pour chaque corps d'emploi et tranche d'expérience, vous devez inscrire les honoraires facturés (ou taux horaires vendeur) par votre firme de génie-conseil pour les travaux en question, soit le taux horaire utilisé, majoré de 150 % (taux horaire utilisé X 2,5). Dans le cas de travaux réalisés pour le gouvernement du Québec, les taux horaires utilisés ne peuvent excéder les taux horaires maximum du décret.	Technologue/ Technicien(ne) (génie)	Candidat(e) à la profession				
		26 ans +				
		21 à 25 ans				
		16 à 20 ans				
		11 à 15 ans				
		6 à 10 ans				
La grille prévoit de l'espace pour une fourchette minimum/maximum. Si pour un corps d'emploi et une tranche d'expérience votre taux horaire vendeur est une valeur unique, veuillez répéter le même montant pour le minimum et le maximum.	Dessinateur(-trice) (génie)	0 à 5 ans				
		26 ans +				
		21 à 25 ans				
		16 à 20 ans				
		11 à 15 ans				
		6 à 10 ans				
		0 à 5 ans				

8 Lorsque vous réalisez des contrats publics fédéraux, quelle politique d'honoraires appliquez-vous pour les tranches d'expérience ci-dessous ?

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, pour chacune des tranches de classification/expérience suivantes, quels sont les honoraires que votre entreprise (en génie-conseil) demande lors de la réalisation de contrats publics fédéraux pour le travail accompli ?

Les taux horaires vendant sont présentés sous la forme de fourchettes minimum/maximum pour permettre aux personnes répondantes d'inscrire leurs réponses si plusieurs politiques d'honoraires sont utilisées pour la même catégorie. Si le taux horaire vendant est une valeur unique, veuillez simplement répéter le montant pour le minimum et le maximum.

Classification	Expérience	Taux horaire vendant*		Taux horaire vendant – patron*	
		Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Ingénieur(e)	26 ans +				
	21 à 25 ans				
	16 à 20 ans				
	11 à 15 ans				
	6 à 10 ans				
	0 à 5 ans				
	Candidat(e) à la profession				
Technologue/ Technicien(ne) (génie)	26 ans +				
	21 à 25 ans				
	16 à 20 ans				
	11 à 15 ans				
	6 à 10 ans				
	0 à 5 ans				
Dessinateur(-trice) (génie)	26 ans +				
	21 à 25 ans				
	16 à 20 ans				
	11 à 15 ans				
	6 à 10 ans				
	0 à 5 ans				

9 Lorsque vous réalisez des contrats publics municipaux, quelle politique d'honoraires appliquez-vous pour les tranches d'expérience ci-dessous ?

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, pour chacune des tranches de classification/expérience suivantes, quels sont les honoraires que votre entreprise (en génie-conseil) demande lors de la réalisation de **contrats publics municipaux** pour le travail accompli ?

	Classification	Expérience	Taux horaire vendant*		Taux horaire vendant – patron*	
			Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Les taux horaires vendant sont présentés sous la forme de fourchettes minimum/maximum pour permettre aux personnes répondantes d'inscrire leurs réponses si plusieurs politiques d'honoraires sont utilisées pour la même catégorie. Si le taux horaire vendant est une valeur unique, veuillez simplement répéter le montant pour le minimum et le maximum.	Ingénieur(e)	26 ans +				
		21 à 25 ans				
		16 à 20 ans				
		11 à 15 ans				
		6 à 10 ans				
		0 à 5 ans				
		Candidat(e) à la profession				
	Technologue/ Technicien(ne) (génie)	26 ans +				
		21 à 25 ans				
		16 à 20 ans				
		11 à 15 ans				
		6 à 10 ans				
		0 à 5 ans				
	Dessinateur(-trice) (génie)	26 ans +				
		21 à 25 ans				
		16 à 20 ans				
		11 à 15 ans				
		6 à 10 ans				
		0 à 5 ans				

10 Lorsque vous réalisez des contrats privés au Québec, quelle politique d'honoraires appliquez-vous pour les tranches d'expérience ci-dessous ?

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, pour chacune des tranches de classification/expérience suivantes, quels sont les honoraires que votre entreprise (en génie-conseil) demande pour le travail accompli lorsqu'elle réalise des **contrats privés** ou si elle applique une politique d'honoraires unique pour tous les types de clientèles ?

	Classification	Expérience	Taux horaire vendant*		Taux horaire vendant – patron*	
			Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Les taux horaires vendant sont présentés sous la forme de fourchettes minimum/maximum pour permettre aux personnes répondantes d'inscrire leurs réponses si plusieurs politiques d'honoraires sont utilisées pour la même catégorie. Si le taux horaire vendant est une valeur unique, veuillez simplement répéter le montant pour le minimum et le maximum.	Ingénieur(e)	26 ans +				
		21 à 25 ans				
		16 à 20 ans				
		11 à 15 ans				
		6 à 10 ans				
		0 à 5 ans				
		Candidat(e) à la profession				
	Technologue/ Technicien(ne) (génie)	26 ans +				
		21 à 25 ans				
		16 à 20 ans				
		11 à 15 ans				
		6 à 10 ans				
		0 à 5 ans				
	Dessinateur(-trice) (génie)	26 ans +				
		21 à 25 ans				
		16 à 20 ans				
		11 à 15 ans				
		6 à 10 ans				
		0 à 5 ans				

Section 3 Politique d’honoraires – services d’architecture

11 Veuillez indiquer, pour chaque tranche d’expérience, combien votre entreprise compte de personnes employées, et quels sont le salaire annuel moyen, le nombre d’heures régulières hebdomadaires et le boni au rendement moyen.

Classification	Aucun(e) employé(e)* au Québec	Expérience	Nombre d’employé(e)s* au Québec	Salaire annuel moyen (2024)	Nombre d’heures régulières hebdomadaires*	Boni au rendement* annuel moyen (2023)
Architecte*	☐	26 ans +				
	☐	21 à 25 ans				
	☐	16 à 20 ans				
	☐	11 à 15 ans				
	☐	6 à 10 ans				
	☐	0 à 5 ans				
	☐	Candidat(e) à la profession*				
Technologue/ Technicien(ne) (architecture)*	☐	26 ans +				
	☐	21 à 25 ans				
	☐	16 à 20 ans				
	☐	11 à 15 ans				
	☐	6 à 10 ans				
	☐	0 à 5 ans				
Dessinateur (-trice) (architecture)*	☐	26 ans +				
	☐	21 à 25 ans				
	☐	16 à 20 ans				
	☐	11 à 15 ans				
	☐	6 à 10 ans				
	☐	0 à 5 ans				

→ Si vous avez répondu « Non » à la question 5 (si votre politique d’honoraires ne dépend pas du type de client), passez à la question 15.

12 Est-ce que votre politique d'honoraires pour les travaux avec le secteur public provincial est celle du décret « Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes » (C-65.1, r. 9) ?

Répondre « Non » si votre politique d'honoraires n'était pas au moins une fois celle du décret pour certains travaux avec le secteur public provincial.

☐ Oui → [Passez à la question 13.](#)

☐ Non

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, pour chacune des tranches de classification/expérience suivantes, quels sont les honoraires que votre entreprise (en architecture) demande lors de la réalisation de **contrats publics provinciaux** pour le travail accompli ?

Classification	Expérience	Taux horaire vendant*		Taux horaire vendant – patron*	
		Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Architecte	26 ans +				
	21 à 25 ans				
	16 à 20 ans				
	11 à 15 ans				
	6 à 10 ans				
	0 à 5 ans				
	Candidat(e) à la profession				
Technologue/ Technicien(ne) (architecture)	26 ans +				
	21 à 25 ans				
	16 à 20 ans				
	11 à 15 ans				
	6 à 10 ans				
	0 à 5 ans				
Dessinateur(-trice) (architecture)	26 ans +				
	21 à 25 ans				
	16 à 20 ans				
	11 à 15 ans				
	6 à 10 ans				
	0 à 5 ans				

13 Lorsque vous réalisez des contrats publics fédéraux, quelle politique d'honoraires appliquez-vous pour les tranches d'expérience ci-dessous ?

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, pour chacune des tranches de classification/expérience suivantes, quels sont les honoraires que votre entreprise (en architecture) demande lors de la réalisation de **contrats publics fédéraux** pour le travail accompli ?

Les taux horaires vendant sont présentés sous la forme de fourchettes minimum/maximum pour permettre aux personnes répondantes d'inscrire leurs réponses si plusieurs politiques d'honoraires sont utilisées pour la même catégorie. Si le taux horaire vendant est une valeur unique, veuillez simplement répéter le montant pour le minimum et le maximum.

Classification	Expérience	Taux horaire vendant*		Taux horaire vendant – patron*	
		Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Architecte	26 ans +				
	21 à 25 ans				
	16 à 20 ans				
	11 à 15 ans				
	6 à 10 ans				
	0 à 5 ans				
	Candidat(e) à la profession				
Technologue/ Technicien(ne) (architecture)	26 ans +				
	21 à 25 ans				
	16 à 20 ans				
	11 à 15 ans				
	6 à 10 ans				
	0 à 5 ans				
Dessinateur(-trice) (architecture)	26 ans +				
	21 à 25 ans				
	16 à 20 ans				
	11 à 15 ans				
	6 à 10 ans				
	0 à 5 ans				

14 Lorsque vous réalisez des contrats publics municipaux, quelle politique d'honoraires appliquez-vous pour les tranches d'expérience ci-dessous ?

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, pour chacune des tranches de classification/expérience suivantes, quels sont les honoraires que votre entreprise (en architecture) demande lors de la réalisation de **contrats publics municipaux** pour le travail accompli ?

	Classification	Expérience	Taux horaire vendant*		Taux horaire vendant – patron*	
			Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Les taux horaires vendant sont présentés sous la forme de fourchettes minimum/maximum pour permettre aux personnes répondantes d'inscrire leurs réponses si plusieurs politiques d'honoraires sont utilisées pour la même catégorie. Si le taux horaire vendant est une valeur unique, veuillez simplement répéter le montant pour le minimum et le maximum.	Architecte	26 ans +				
		21 à 25 ans				
		16 à 20 ans				
		11 à 15 ans				
		6 à 10 ans				
		0 à 5 ans				
		Candidat(e) à la profession				
	Technologue/ Technicien(ne) (architecture)	26 ans +				
		21 à 25 ans				
		16 à 20 ans				
		11 à 15 ans				
		6 à 10 ans				
		0 à 5 ans				
	Dessinateur(-trice) (architecture)	26 ans +				
		21 à 25 ans				
		16 à 20 ans				
		11 à 15 ans				
		6 à 10 ans				
		0 à 5 ans				

15 Lorsque vous réalisez des contrats privés au Québec, quelle politique d'honoraires appliquez-vous pour les tranches d'expérience ci-dessous ?

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, pour chacune des tranches de classification/expérience suivantes, quels sont les honoraires que votre entreprise (en architecture) demande pour le travail accompli lorsqu'elle réalise des **contrats privés** ou si elle applique une politique d'honoraires unique pour tous les types de clientèles ?

	Classification	Expérience	Taux horaire vendant*		Taux horaire vendant – patron*	
			Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Les taux horaires vendant sont présentés sous la forme de fourchettes minimum/maximum pour permettre aux personnes répondantes d'inscrire leurs réponses si plusieurs politiques d'honoraires sont utilisées pour la même catégorie. Si le taux horaire vendant est une valeur unique, veuillez simplement répéter le montant pour le minimum et le maximum.	Architecte	26 ans +				
		21 à 25 ans				
		16 à 20 ans				
		11 à 15 ans				
		6 à 10 ans				
		0 à 5 ans				
		Candidat(e) à la profession				
	Technologue/ Technicien(ne) (architecture)	26 ans +				
		21 à 25 ans				
		16 à 20 ans				
		11 à 15 ans				
		6 à 10 ans				
		0 à 5 ans				
	Dessinateur(-trice) (architecture)	26 ans +				
		21 à 25 ans				
		16 à 20 ans				
		11 à 15 ans				
		6 à 10 ans				
		0 à 5 ans				

Section 4 Commentaires

Nous vous invitons à noter vos commentaires dans l'espace prévu ci-dessous. Soyez assuré que nous passons en revue tous les commentaires reçus dans le but d'améliorer l'étude.

This image shows a blank sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins or other markings on the paper.

L'Institut de la statistique du Québec vous remercie d'avoir collaboré à cette étude.